



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles organisées sur le thème prioritaire suivant : « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural »

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2015/6, relative à l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

2. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission, qui figure dans la résolution 2016/3 du Conseil économique et social, la Commission examinera le thème prioritaire intitulé « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural » à sa soixante-deuxième session, qui se tiendra du 12 au 23 mars 2018. Il est proposé également que la Commission organise, à cette session, plusieurs tables

* E/CN.6/2018/1.



rondes ministérielles pour permettre aux ministres de prendre part à des débats de haut niveau sur les principales questions découlant du thème prioritaire.

II. Questions d'organisation

A. Thème et sujets

3. Au titre du thème prioritaire intitulé « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural », la Commission tiendra quatre tables rondes ministérielles, qui auront lieu dans le cadre de deux séances parallèles portant sur les thèmes suivants :

a) Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à l'accès à l'éducation, aux infrastructures et à la technologie, à la sécurité alimentaire et à la nutrition ;

b) Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à la prévention de la violence sexiste et à la promotion de l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé.

4. Les tables rondes ministérielles devraient principalement servir à l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que des bonnes pratiques en rapport avec les sujets proposés. Les ministres seront invités à penser l'avenir en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, ainsi que de leur droit à un niveau de vie suffisant, à une vie exempte de violence et de pratiques néfastes, à des terres et des avoirs productifs, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'éducation et à des soins de santé. Les ministres seront par ailleurs encouragés à mettre l'accent sur les dispositions et les mesures qui sont nécessaires et prévues pour que ces stratégies nationales contribuent véritablement à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, afin qu'aucune femme ou fille ne soit laissée pour compte en milieu rural.

B. Participants

5. Les tables rondes permettront aux ministres qui participent à la soixante-deuxième session de la Commission de dialoguer et de débattre. Elles seront ouvertes à tous les États Membres et aux observateurs.

6. Les ministres sont invités à préciser à l'avance, de préférence le 27 février 2018 au plus tard, la table ronde à laquelle ils préféreraient participer et à indiquer un deuxième choix. Il est prévu que 15 à 20 ministres participent à chaque table ronde. Les présidents des tables rondes disposeront d'une liste des ministres inscrits, mais aucune liste d'orateurs ne sera établie au préalable.

C. Horaires et salles de réunion

7. Les tables rondes ministérielles se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le lundi 12 mars 2018, de 15 à 18 heures, comme précisé dans le tableau ci-après.

<i>Table ronde</i>	<i>Heure</i>	<i>Salle</i>
Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à l'accès à l'éducation, aux infrastructures et à la technologie, à la sécurité alimentaire et à la nutrition	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 4
Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à la prévention de la violence sexiste et à la promotion de l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 1
Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à l'accès à l'éducation, aux infrastructures et à la technologie, à la sécurité alimentaire et à la nutrition	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 4
Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à la prévention de la violence sexiste et à la promotion de l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 1

8. Les présidents des tables rondes conduiront les débats, l'idée étant de favoriser les échanges. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes et le dialogue sera privilégié. Les ministres seront invités à poser des questions et à formuler des observations sur les interventions qui auront été faites. Si le temps le permet, ils pourront intervenir à plusieurs reprises. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

D. Conclusions

9. Les conclusions des tables rondes ministérielles feront l'objet d'un résumé établi par les présidents, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

III. Éléments à examiner dans le cadre des tables rondes ministérielles

A. Généralités

10. L'examen du thème prioritaire intitulé « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural » fournira à la Commission l'occasion d'examiner le sujet sous l'angle de la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles en milieu rural, laquelle est essentielle pour assurer leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience.

11. Les femmes et les filles rurales sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, l'exclusion et les effets des changements climatiques ou environnementaux. Elles sont aux prises avec des inégalités et des formes multiples et conjuguées de discrimination. En raison des normes sexistes discriminatoires dominantes, les femmes et les filles rurales ont tendance à être moins instruites que les hommes et les garçons, et à avoir moins de possibilités d'accès à l'information, aux qualifications, à la formation et au marché du travail, tout en faisant face à des risques accrus de violence et de pratiques néfastes. Les différents groupes de femmes et filles rurales n'ont pas tous les mêmes besoins et priorités, ce qui justifie la mise en place de politiques et de mesures institutionnelles adaptées afin d'atteindre toutes les femmes et toutes les filles vivant en milieu rural et de veiller à ce qu'aucune ne soit laissée pour compte.

12. Pendant les tables rondes, les ministres seront invités à examiner les questions figurant dans le guide de discussion ci-après et à réfléchir en priorité aux mesures à prendre pour accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de parvenir à la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles rurales et à leur autonomisation économique. Ils seront également invités à définir des orientations concrètes ainsi que les mesures à prendre et à désigner les acteurs qui seront chargés de les mettre en place. Ils seront en outre encouragés à utiliser le guide de discussion et à consulter le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire de la soixante-deuxième session ([E/CN.6/2018/3](#)).

B. Guide de discussion

Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à l'accès à l'éducation, aux infrastructures et à la technologie, à la sécurité alimentaire et à la nutrition

13. Il est essentiel de réaliser le droit des femmes et des filles rurales à une éducation de qualité qui soit abordable et accessible tout au long de leur vie pour atteindre l'objectif de développement durable n° 4. Des progrès ont certes été enregistrés dans les pays en développement pour ce qui est d'atteindre la parité des sexes en matière de scolarisation à l'école primaire mais il reste encore beaucoup à faire avant de parvenir à l'enseignement primaire pour tous, particulièrement dans les zones rurales. Les femmes et les filles rurales sont les plus défavorisées sur le plan de la scolarisation, de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes. La pauvreté et la situation géographique sont les facteurs qui déterminent si les filles vont à l'école : les filles les plus pauvres dans les zones rurales sont le plus à risque d'être déscolarisées. Quant au manque persistant et généralisé d'enseignants qualifiés dans ces zones, il est particulièrement préoccupant. Des investissements plus importants et

plus systématiques sont nécessaires pour parvenir à l'universalité de l'enseignement primaire et secondaire public gratuit pour tous et pour mettre en place des structures éducatives dotées d'enseignants qualifiés pour tous les niveaux dans les zones rurales.

14. Même si les infrastructures et les technologies, notamment les outils informatiques, sont essentielles pour soulager les femmes et les filles rurales, qui assument une part disproportionnée des tâches familiales et du travail domestique non rémunérés et améliorer leurs perspectives économiques et éducatives, celles-ci sont le plus souvent les dernières à y accéder. Ce sont les populations les plus pauvres des zones rurales qui souffrent le plus du manque d'accès à l'eau, en particulier les femmes et les filles qui en font la collecte. Elles sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'installations sanitaires propres, sûres et non mixtes. L'accès limité à l'énergie et à la connectivité nuit aux résultats obtenus dans les zones rurales sur les plans éducatif et économique. Si la connectivité grâce à Internet et aux téléphones mobiles est en hausse au niveau mondial, une fracture numérique subsiste entre les hommes et les femmes. Les 3,9 milliards de personnes qui ne sont pas connectées sont principalement des ruraux, des pauvres, des personnes peu instruites ainsi que des femmes et des filles. Toutefois, la baisse rapide du coût des technologies d'exploitation des énergies renouvelables et la décentralisation des solutions énergétiques durables ont déjà commencé à favoriser l'amélioration des moyens de subsistance, du bien-être et de la capacité de résilience des femmes rurales. Il est nécessaire que les gouvernements et le secteur privé investissent davantage dans des infrastructures et technologies rurales, y compris informatiques, qui soient adaptées aux conditions de vie des femmes et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural.

15. La réalisation du droit des femmes et des filles rurales à la nutrition et à une alimentation de qualité et en quantité suffisante est essentielle. Or, celles-ci continuent de souffrir d'insécurité alimentaire et de malnutrition, et le nombre de personnes qui souffrent de sous-alimentation chronique ne cesse d'augmenter dans le monde. À l'échelle mondiale, les femmes sont légèrement plus susceptibles de connaître l'insécurité alimentaire que les hommes. L'objectif 2 porte sur les barrières structurelles qui désavantagent les femmes et les filles rurales sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il est peu probable, toutefois, que la faim et la malnutrition soient éliminées d'ici à 2030, à moins que des efforts coordonnés et des investissements plus importants soient consentis pour enrayer les crises alimentaires dans le monde. Cela supposerait d'améliorer les possibilités de travail décent et la protection sociale dans les zones rurales, de parvenir à un accroissement de la productivité agricole et des revenus des petits exploitants, de soutenir les systèmes de production alimentaire et d'agriculture durable formés de petites exploitations, et de préserver et partager de manière équitable les bienfaits de la biodiversité agricole. Cela supposerait également de négocier des règles commerciales qui protègent la souveraineté des États en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire, tout en faisant de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes une priorité.

16. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quelles mesures les gouvernements ont-ils prises pour faire en sorte que les femmes et les filles en milieu rural aient accès à une éducation de qualité et abordable tout au long de leur vie et qu'elles poursuivent leur scolarité jusqu'au bout ?

b) Quels investissements les gouvernements font-ils en faveur d'infrastructures essentielles (énergie durable, transports durables et services d'eau et d'assainissement sûrs), afin que la vie, les moyens de subsistance et la capacité de résilience des femmes et des filles en milieu rural s'améliorent ?

c) Quelles sont les mesures prises par les États Membres pour faire en sorte que les technologies informatiques et d'autres technologies puissent bénéficier aux femmes et aux filles rurales, notamment sur le plan de l'autonomisation économique et politique ?

d) Pouvez-vous citer des exemples de politiques nationales qui ont débouché sur une amélioration de l'accès des femmes et des filles rurales à une alimentation et à une nutrition de qualité en quantité suffisante ?

Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à la prévention de la violence sexiste et à la promotion de l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé

17. L'extension de la protection sociale à toutes les femmes et filles en milieu rural est essentielle à la réalisation de leur droit à un niveau de vie suffisant. La violence à l'égard des femmes et des filles constitue une grave violation des droits de l'homme dans tous les pays ; son élimination est soulignée dans la cible 2 de l'objectif 5. Cette violence se produit dans des lieux publics comme privés et prend des formes multiples. Plus du tiers des femmes dans le monde subissent, à un moment donné de leur vie, des violences physiques et/ou sexuelles infligées par un partenaire intime ou des violences sexuelles infligées par une personne autre que leur partenaire. Les données ne sont pas disponibles pour tous les pays ; sur les 48 pays disposant de données récentes sur les violences physiques ou sexuelles commises par un mari ou un partenaire intime au cours des 12 derniers mois, 26 ont enregistré des taux plus élevés en milieu rural que dans les zones urbaines. Les faits montrent également que la prévalence de pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, peut être plus fréquente dans les zones rurales. Ces conditions sont aggravées par le fait que les femmes et les filles rurales ont un accès limité à la justice et par l'absence de recours légaux, juridiques et institutionnels effectifs. L'accès aux principaux services sociaux, de santé et de justice doit être garanti aux femmes et aux filles rurales qui subissent des violences ou des pratiques néfastes.

18. L'instauration d'une couverture sanitaire universelle, comme prévue par la cible 8 de l'objectif 3, est nécessaire pour réaliser le droit des femmes et des filles en milieu rural à jouir du meilleur état de santé possible, incluant la santé sexuelle et procréative et les droits qui y sont associés. Les décès maternels, dont beaucoup sont évitables, sont liés aux insuffisances des services de santé destinés aux femmes et aux filles, en particulier les plus pauvres et celles vivant en milieu rural, l'éloignement des établissements de santé et des professionnels de santé qualifiés étant particulièrement préoccupant en milieu rural. Les technologies mobiles peuvent être utiles dans certains cas. Des politiques budgétaires et sociales qui favorisent les investissements dans les infrastructures de soins de santé essentiels et les services sociaux sont également nécessaires pour répondre efficacement aux violences que subissent femmes et les filles en milieu rural.

19. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Pouvez-vous citer des exemples de lois, de politiques et de services nationaux efficaces qui ont contribué à la prévention de la violence sexiste et des pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles en milieu rural et permis de garantir leur accès à la justice ?

b) Quelles sont les mesures qui ont obtenu des résultats avérés pour ce qui est d'assurer un accès abordable à des services de soins de santé pour toutes les

femmes et filles en milieu rural et de garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation ?

c) De quelle manière les gouvernements ont-ils réussi à faire en sorte que toutes les femmes et les filles rurales bénéficient d'une protection sociale et de services sociaux qui soient adaptés aux conditions de vie des femmes ?
